

Actes devant requérir la forme authentique

Certains actes doivent, selon la législation française, revêtir la forme authentique, notamment dans les cas suivants (**liste non exhaustive**) :

Immobilier

- Contrat de vente immobilière.

Patrimoine

- [Donations](#) (entre vifs, entre époux..).

Famille

- Contrat de mariage ;
- désignation de la loi applicable au mariage ;
- consentements à adoption (simple) de la part d'un majeur de nationalité française.

Successions

- Le pacte successoral ;
- l'acte de notoriété ;
- le partage de la succession ;
- la prestation de serment en matière successorale ;
- les inventaires successoraux (sous réserve de l'existence d'une convention consulaire avec le pays de résidence).

Attention : le [testament](#) peut être authentique, olographe international ou mystique.

Certaines procurations :

- Pour consentir ou accepter une donation ;
- pour acheter avec emprunt ;
- pour emprunter ;
- pour constituer une hypothèque conventionnelle ;
- pour consentir une cession d'antériorité d'hypothèque ;
- pour représenter l'acquéreur lors de la signature d'un contrat de vente d'immeuble à construire ;
- pour recueillir une succession;
- pour vendre un bien immobilier non construit.
- ... *pour en savoir plus, consultez votre notaire.*